

Règlement du jeu « Tic-Tac-Pop » - à partir du 17/07/2019

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Les Cinémas Pathé Gaumont Services, société en nom collectif au capital de 203 008,00 euros, dont le siège social se trouve 2 Rue Lamennais 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 392 706 412 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 16/07 à 00h01 jusqu'au 16/07/2020 à 23h59 un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé, « Tic-Tac-Pop » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Public autorisé à participer au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération.

La participation au Jeu d'un mineur ou d'un majeur incapable est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront se voir remettre le lot, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

ARTICLE 3 - Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est diffusé via le QR code présent sur une des faces des gobelets de popcorn, toutes tailles (ci-après communément dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Acheter un gobelet de popcorn (125cl / 250cl / 375cl ou 500cl) dans un cinéma Pathé ou Gaumont en France
- Flasher le QR code, avec un smartphone compatible, présent sur l'une des faces de ce gobelet (flash possible à partir de l'application mobile des cinémas Pathé Gaumont, d'une application de scan de QR code ou de l'appareil photo d'un smartphone compatible)
- Cliquer sur « Jouer »
- Gratter virtuellement la grille de jeu
- En cas de grille de Jeu gagnante, renseigner le formulaire de participation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne dans un intervalle de 24h et dans la limite de 4 gains par mois.

ARTICLE 5 - Dotation

Est mis en jeu pour l'ensemble du Jeu (limité à 3 000 lots/mois) :

- Des places de cinéma (e-billet 7/7 classique, e-billet 7/7 Toutes technos, Place 1 achetée = 1 offerte),
- Des gobelets de popcorn,
- Des glaces ou bâtonnets glacés
- ...

Cette liste est susceptible d'évoluer en cours de Jeu à la seule discrétion de la Société Organisatrice.

Dans tous les cas, la dotation ne pourra pas être échangée contre sa valeur en valeur numéraire ou contre toute autre dotation.

Le gagnant ne pourra demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en numéraire (totale ou partielle) ou équivalent à la place de la dotation proposée. La dotation est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Un algorithme aléatoire permettra de désigner les gagnants de ce Jeu (cf article 4 du présent règlement).

ARTICLE 7: Remise des lots

L'annonce du ou des gagnants sera faite instantanément à la fin du jeu. Un email de confirmation sera envoyé au(x) gagnant(s) dans les 24 heures suivant leur(s) participation(s) conformément aux informations et coordonnées fournies par lui (eux) lors de leur(s) inscription(s) au Jeu.

Cet email contient également le bon gagnant (code) qui sera à utiliser uniquement sur le site internet des cinémas Pathé Gaumont (www.cinemaspathegaumont.com) pour bénéficier de son gain dans la limite de 2 mois à compter de la réception du bon. Le(s) gagnant(s) seront avertis par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par eux lors de leur inscription au Jeu.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, le(s) lot(s) demeurant alors la propriété de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son lot, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

ARTICLE 8 – Frais de Participation

Le Jeu est avec obligation d'achat, conditionné à l'achat d'un gobelet de popcorn dans un cinéma Pathé ou Gaumont toutes tailles confondues.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 9 - Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

ARTICLE 10 - Données Personnelles

La Société Organisatrice est le responsable de traitement des données collectées. A ce titre elle s'autorise à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent Jeu. Les données sont uniquement recueillies à l'usage de la Société Organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination du gagnant et à la remise de la dotation. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement Européen de Protection des Données, aucun traitement informatique des données n'aura lieu hormis pour les données inscrites sur le bon de participation du gagnant. Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation. Tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression doit être adressée auprès de la Société Organisatrice (Les Cinémas Gaumont Pathé – Service Consommateurs – 2 rue Lamennais 75008 PARIS). Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 - Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 – Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 - Demande de Règlement

Règlement et Charte de confidentialité sont disponibles sur le site internet <https://www.cinemaspathegaumont.com/>, directement sur le Jeu ou sur simple demande à l'adresse : Les Cinémas Pathé Gaumont - 2 rue Lamennais 75008 Paris.

ARTICLE 14 - Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15 : Litiges – Loi applicable

Toute contestation ou réclamation relative aux modalités de participation et de tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Le présent règlement est régi par la loi française.